COMMUNE ORÉE D'ANJOU	RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 17 DECEMBRE 2020 20 heures

Nombre de membres en exercice : 53
Présents : 44
Absents avec pouvoir : 5
Absents sans pouvoir : 4
Madame Séverine BEUTIER est désignée secrétaire de séance.

Présents (les absents sont en gris) :

AUDOIN François	BOUDAUD Fabien	DREUX-POUGNAND Cécile	GUILMET Anne	MOREAU Jean-Claude	ROLLIN Hugues
BARRANGER Martial	BOUVIER Emilie	DUPAS Emmanuelle	HALGAND Catherine	MOREAU Jean-Pierre	SALLE Guillaume
BEUTIER Séverine	BOUYER Estelle	DUPONT Willy	LE CALONNEC Jean-Paul	OGER Céline	SECHE Ludovic
BIDET Claudine	BRAY Aline	EUGENE Frédéric	LESERVOISIER Guylène	PAGEAU Michel	SORREAU Janick
BILLET Isabelle	CABRITA Agnès	FARDEAU Françoise	LUIS Daphné	PICOT Thomas	TOUBLANC Daniel
BINET Loïc	CHADOUTEAUD Christophe	FEVRIER Jean-Claude	MARNE Bérengère	PIGREE Céline	TRAMIER Teddy
BOISNEAU Camille	COIFFARD Fabrice	GARREAU Gérald	MASSIDDA Vincent	PRIMITIF Jacques	TRUCHON Florian
BORDAGE Patricia	DA SILVA FERREIRA Valérie	GILIS Philippe	MAYRAS-COPPIN Clément	ROBIN Christine	VIVIEN Marie-Claude
BOUCHEREAU Anne	DIEPDALE-LOUZIER Muriel	GORGE Dominique	MORANTIN Aurélie	ROBIN Myriam	

- Madame le Maire indique en préambule que l'année a été bien singulière.
  Elle évoque les actions de Mauges Communauté en faveur du soutien aux acteurs économiques, aux commerçants, et notamment la proposition d'attribution de chèques KDOMAUGES qui sera examinée au cours de la séance.
  Elle rappelle que la municipalité a veillé à accueillir les enfants des personnels soignants pendant le confinement, et que des activités 2S2C à destination des enfants scolarisés ont également été mises en place pendant la crise.
  Madame le Maire ajoute que les maires délégués et les services municipaux sont présents pour accompagner la vie associative, et elle salue leur sens du service public.
  Elle remercie la liste minoritaire pour les questions parvenues avant le conseil qui sont constructives.

- Madame le Maire indique qu'un guide d'accueil des élus réalisé par les services d'Orée-d'Anjou et de Mauges Communauté sera distribué en fin de séance à chaque conseiller municipal : Ce guide pose l'image des services au démarrage du mandat, les domaines d'intervention.
  Elle ajoute que le mémento urbanisme accompagnera les élus sur la durée du mandat.
  Elle conclut en indiquant que les tarifs des salles seront actualisés début 2021.

1.1 – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 novembre 2020

Rapporteur : Aline BRAY

EXPOSE :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Madame Guylène LESERVOISIER regrette les oublis et les manques trop nombreux du compte-rendu proposé, comme par exemple le motif de refus de la minorité concernant le poste de suppléant au SIEML ainsi que d'autres points, ce qui justifie que les élus minoritaires s'abstiendront pour ce vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 37 POUR, 0 CONTRE et 12 ABSTENTIONS :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2020 tel que présenté en annexe.

1.2 – Décisions du Maire

Rapporteur : Aline BRAY

- Extension du cimetière à Champtoceaux

[2020-95-DAJ, 20 novembre 2020] :
Le marché (lot unique) est attribué à GUILLOTEAU TP (44 – Loireauxence) pour un montant total de 293.945 € HT (tranches ferme et optionnelles)

- Restauration scolaire : assistance à maîtrise d'ouvrage

[2020-96-DAJ, 30 novembre 2020] :
Mission d'AMO pour l'harmonisation des pratiques en restauration scolaire et à domicile pour Orée-d'Anjou, confiée à AGRIATE CONSEIL (75 – Paris) pour un montant de 23.820 € HT.

2.1 – Lancement de la procédure de modification n°2 du PLU d'Orée-d'Anjou

Rapporteur : Aline BRAY

EXPOSE :
Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Orée d'Anjou a été approuvé le 29 Octobre 2019. Il est proposé d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme afin de :

- Permettre l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU pour la création de lotissements à vocation d'habitat
- Modifier le règlement écrit afin d'adapter les règles relatives à la hauteur autorisée des constructions en zone UY et 1AUY, à la distance depuis la zone Av dans les zones U ; à la définition des critères des changements de destination ; à la conservation des hauteurs existantes pour les changements de destination ;
- Rectifier des erreurs matérielles relatives aux zonages notamment à la zone Uy ; au linéaire commercial ; à la rectification d'identification de bâtiments agricoles, et l'identification de bâtiments supplémentaires dans les changements de destination de bâtiments agricoles.
- Mettre à jour le PLU en intégrant le droit de préemption Espace naturel sensible délégué à la commune
- Mettre à jour le PLU en supprimant la ZAC multisites de La Varenne
- Prendre en compte quelques adaptations du règlement d'urbanisme qui s'avèrent nécessaires à l'instruction des autorisations d'urbanisme

Monsieur Vincent MASSIDDA demande une explication concernant les motifs de chaque demande de modification. Il souhaite qu'un amendement soit proposé afin de permettre au PLU de devenir compatible avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) mis en œuvre au niveau de Mauges Communauté. Il souhaiterait enfin que chaque point soit vulgarisé pour en faciliter la compréhension.

Madame Guylène LESERVOISIER souhaite que soit imposée une part minimale de matériaux biosourcés dans le PLU.

Madame Valérie DA SILVA FERREIRA répond que cela serait à étudier au niveau de Mauges Communauté.

Madame Céline PIGREE précise que la nouvelle réglementation sur les logements neufs RE 2020 va apporter des réponses à ce sujet.

Madame Guylène LESERVOISIER souhaiterait qu'une vulgarisation soit mise en œuvre pour ceux qui regardent la retransmission de la séance.

Madame le Maire rappelle que les habitants peuvent demander à rencontrer les élus et/ou les agents municipaux pour obtenir des précisions éventuelles.

Monsieur Vincent MASSIDDA souligne que chaque point nécessite une analyse individuelle, notamment en ce qui concerne les enjeux et les conséquences pour la santé publique d'une mesure telle que le rapprochement à moins de 20 mètres des zones habitées de zones où de l'épandage ou des pesticides peuvent être autorisés, ce qui représente un risque de cancer.

Madame le Maire rappelle que l'enjeu de cette proposition de délibération est de permettre de lancer la procédure de modification, et qu'à ce titre un travail sera mené en commission municipale.

Madame Bérengère MARNE demande s'il y aura une autre délibération présentée sur ce point.

Madame le Maire répond qu'il y en aura une autre, et qu'un travail en commission ainsi qu'avec un bureau d'études en appui sera réalisé, puis une enquête publique. Elle précise que l'objet de la délibération consiste ce soir à lancer la procédure de modification du PLU.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 Octobre 2019 ;

Vu les différents points énumérés devant faire l'objet d'une procédure de modification n°2 du PLU,

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ENGAGE une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L153-36, L153-37, et L 153-41 du Code de l'urbanisme,
- ANNONCE l'affichage de cette délibération dans la presse locale,
- SOLLICITE l'Etat, pour les dépenses liées à la modification de PLU, une dotation, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- DIT que les crédits ont été inscrits lors du vote du budget de l'année 2020,
- PRÉCISE que conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique aux personnes publiques associées.

2.2 – Dénomination impasse de Frétineau (LIRÉ)

Rapporteur : Cécile DREUX-POUGNAND

EXPOSE :

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom des rues et places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales.
Il vous est proposé la dénomination de la voie sans issue perpendiculaire à la rue de Frétineau en impasse de Frétineau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉNOMME « impasse de Frétineau » l'impasse perpendiculaire à la rue de Frétineau ;

- AUTORISE Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- CHARGE Madame le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de cette voie.

2.3 – Dénomination parc de la Turmelière (LIRÉ)

Rapporteur : Cécile DREUX-POUGNAND

EXPOSE :
Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom des rues et places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉNOMME « le parc de la Turmelière » la voie traversant le parc du château de la Turmelière.

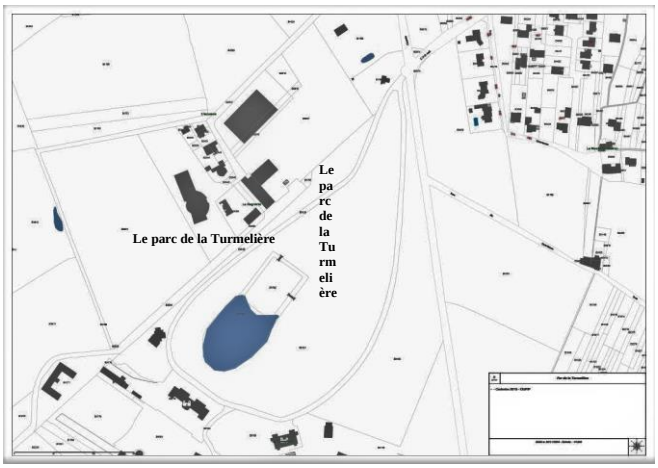

- AUTORISE Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- CHARGE Madame le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de cette voie.

2.4 – Dénomination route du grand Plessis (LIRÉ)

Rapporteur : Cécile DREUX-POUGNAND

EXPOSE :
Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom des rues et places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales.
Il vous est proposé la dénomination de la voie joignant la rue de la Turmelière à la rue du Stade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉNOMME « route du grand Plessis » la voie joignant la rue de la Turmelière à la rue du Stade ;

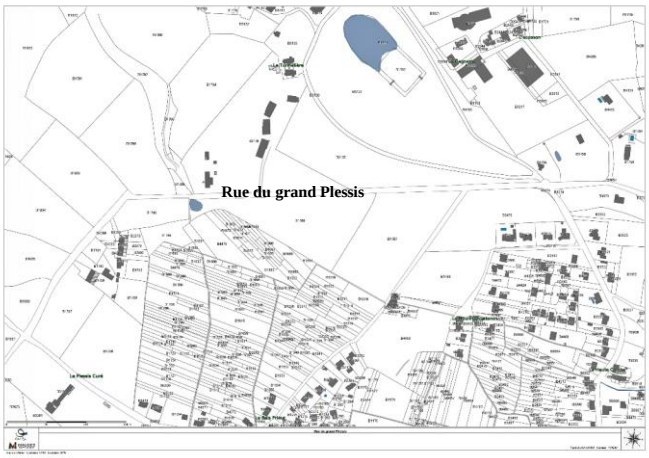

- AUTORISE Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- CHARGE Madame le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de cette voie.

2.5 – Dénomination rues du lotissement du Moulin Merrand (LIRÉ)

Rapporteur : Cécile DREUX-POUGNAND

EXPOSE :
Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom des rues et places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales.
Il vous est proposé la dénomination de deux rues des rues du Lotissement du Moulin Merrand en rue du Moulin Merrand et impasse du Moulin Merrand.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉNOMME « rue du moulin Merrand » la voie traversant le lotissement du Moulin Merrand au niveau de la rue des Chauvins ;
- DÉNOMME « impasse du Moulin Merrand » la voie située dans le lotissement et perpendiculaire à la rue du Moulin Merrand ;

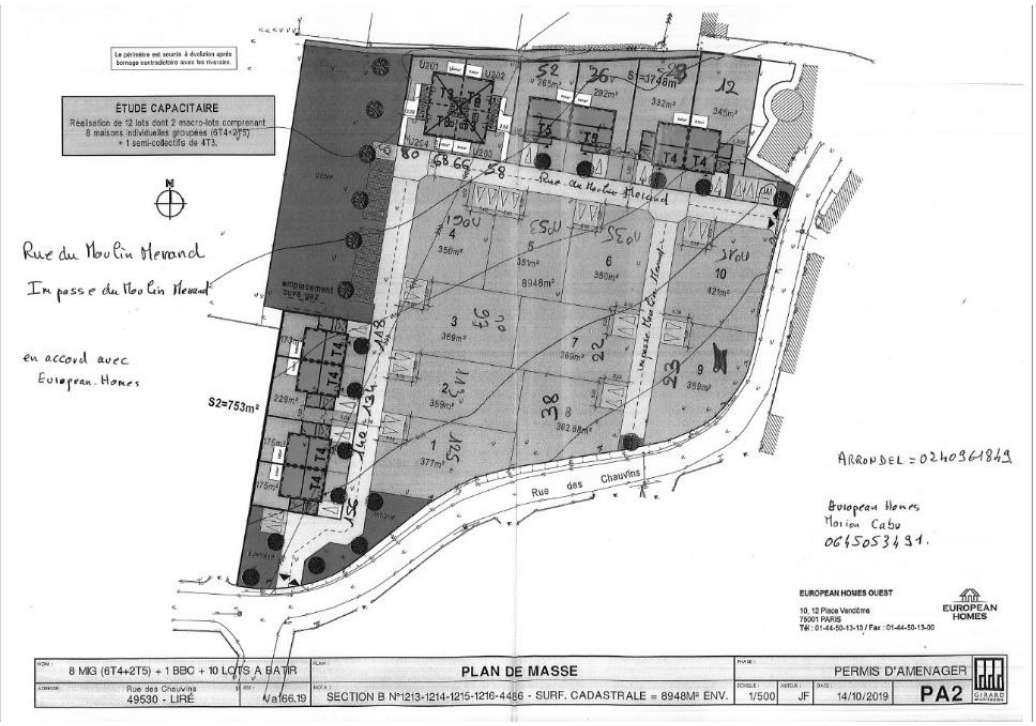

- AUTORISE Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- CHARGE Madame le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de cette voie.

2.6 – Dénomination rues du lotissement le Jardin de la Bretèche (CHAMPTOCEAUX)

Rapporteur : Jacques PRIMITIF

EXPOSE :

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom des rues et places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales.
Il est proposé la dénomination de trois rues du Lotissement le Jardin de la Bretèche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉNOMME « rue des Martins-Pêcheurs » la voie située dans le lotissement entre la rue des Vanneaux et la rue des Guifettes ;
- DÉNOMME « rue des Hérons » la voie située dans le lotissement entre la rue des Sitelles et la rue des Guifettes ;
- DÉNOMME « rue des Sternes » la voie située dans le lotissement entre la rue des Sitelles et la rue des Vanneaux.

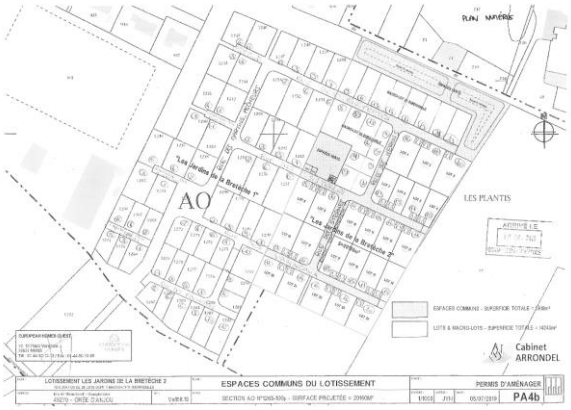

- AUTORISE Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- CHARGE Madame le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de cette voie.

2.7 – Acquisition de la parcelle AB0542 située à l'Arzillé (BOUZILLÉ)

Rapporteur : Jean-Claude MOREAU

EXPOSE :
Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée 040-AB0542 d'une surface de 156m² situé à l'Arzillé sur la commune déléguée de Bouzillé.

Vu le courrier de Madame Marie-Odile ABLINE proposant de céder cette parcelle,
Considérant l'intérêt d'acquérir cette parcelle dans le cadre d'une réserve foncière sur le secteur de l'Arzillé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE D'ACQUÉRIR la parcelle cadastrée 040-AB0542, située à l'Arzillé – Bouzillé, à Madame Marie-Odile ABLINE, née le 25 février 1943 à La Boissière-sur-Evre (usufruitière) et aux consorts ABLINE (indivision simple), au prix de DEUX CENT TRENTE QUATRE EUROS (234,00€) net vendeur ;
- ACCEPTE DE PRENDRE en charge les frais notariés et autres frais annexes ;
- AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur Ludovic SECHE, adjoint à l'Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.8 – Acquisition de parcelles et constitution d'une servitude – La Haye Chevalier (LIRÉ)

Rapporteur : Aline BRAY

EXPOSE :

Il est rappelé en préambule que par délibération en date du 28 septembre 2017, le Conseil Municipal d'Orée-d'Anjou a approuvé l'acquisition par la commune des parcelles B 1480 (1647 m²), B 1481 (4093m²), B 2270 (998 m²), B 4444 (113m²), B4447 (1181m²), et B 4449 (355 m²), soit une surface totale de 8387 m² au lieu-dit la Haye Chevalier pour un montant de 2 000 € auxquels seront ajoutés les frais notariés.
Il existe une servitude pour un puits situé sur la parcelle B4447 au profit du propriétaire de la parcelle B3407.
L'objectif de cette acquisition est de :

- Faciliter le passage des réseaux assainissement et eaux pluviales,
- Créer un chemin pour les VTT.

Le vendeur a émis le souhait de revoir le découpage proposé et un nouveau bornage a été réalisé. Il en résulte certaines modifications de surfaces et numéros de parcelles.

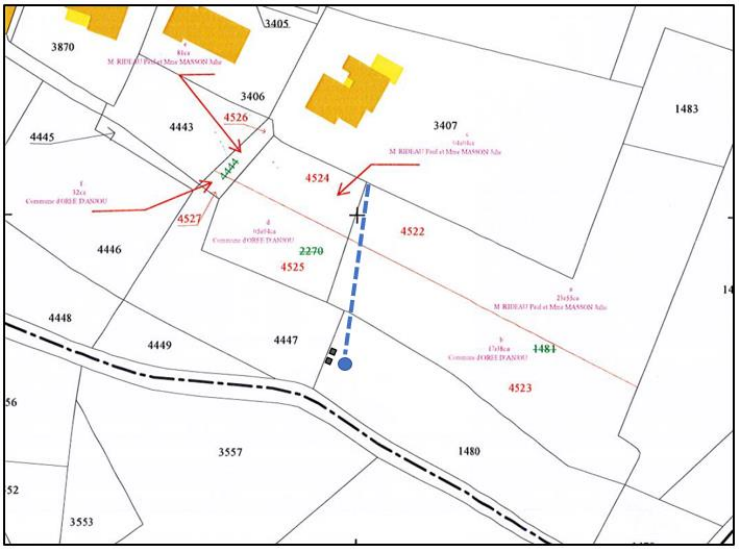

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU la délibération 2017-09-28-8-8 en date du 28 septembre 2017 approuvant l'acquisition de parcelles sises à la Haye Chevalier – Liré à Monsieur Paul RIDEAU et Madame Julie MASSON,
CONSIDERANT que les frais de bornage ont pris en charge par les vendeurs,

- PRECISE l'existence d'une servitude à constituer et à annexer à l'acte de vente pour un puits situé sur la parcelle B4447 au profit du propriétaire de la parcelle B3407 :

⇨ Présence d'un puits situé sur la parcelle B1480 à l'usage exclusif du propriétaire de la parcelle B3407,

⇨ Présence de deux regards à l'Ouest du puits sur la parcelle B1480 dont l'accès est maintenu au profit du propriétaire de la parcelle B3407 pour des interventions d'entretien ou de réparation,

⇨ Présence d'une canalisation d'eau partant du puits orienté Sud – Nord (dont le tracé présumé figure sur le plan annexé. Le propriétaire est autorisé à intervenir sur le tracé de cette canalisation pour des interventions d'entretien ou de réparation.

- APPROUVE les nouvelles modalités de transactions, soit l'acquisition à Monsieur Paul RIDEAU et Madame Julie MASSON des parcelles B 1480 (1647 m²), B 4447 (1181 m²), B 4523 (1738 m²), B 4525 (594m²), B4527 (32m²), et B 4449 (355 m²), pour une surface totale de 5547 m² au lieu-dit la Haye Chevalier pour un montant de 2000 € auxquels seront ajoutés les frais de constitution de la servitude et les frais notariés.

- AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur Ludovic SECHE, adjoint à l'Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.9 – Déclassement et vente d'une portion de domaine public – lieu-dit l'Écurie (LA VARENNE)

Rapporteur : Isabelle BILLET

EXPOSE :

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3),
Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants),
Vu la délibération en date du 26 octobre 2017 relative au résultat de l'enquête publique avant cession de domaine public au lieu-dit l'Ecurie,
Vu l'avis FAVORABLE de Monsieur le Commissaire enquêteur,
CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un usage direct du public,
CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien.
VU le document d'arpentage dressé le 28 octobre 2020 par Monsieur Arrondel, géomètre-expert,
VU la validation de cette cession par la commission Aménagement du territoire en date du 07 décembre 2020,

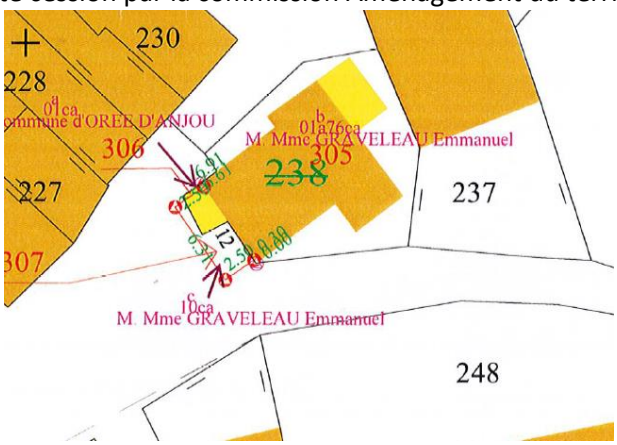

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONSTATE la désaffectation du bien sis ai lieu-dit l'Ecurie – La Varenne (parcelle AH0307 de 10 m²),
- DECIDE le déclassement du bien sis à l'Ecurie – La Varenne du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal conformément à l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
- AUTORISE la cession de ce terrain à Madame et Monsieur Emmanuel GRAVELEAU au prix de deux cents euros (200,00€) en précisant que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur Ludovic SÉCHÉ, adjoint chargé de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à solliciter un office notarial pour l'acte authentique de cession.

2.10 – Déclassement et aliénation d'une portion du chemin rural de Rochefollet (LANDEMONT) après enquête publique

Rapporteur : Daniel TOUBLANC

EXPOSE :

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la vente après déclassement d'une portion du chemin rural de Rochefollet,

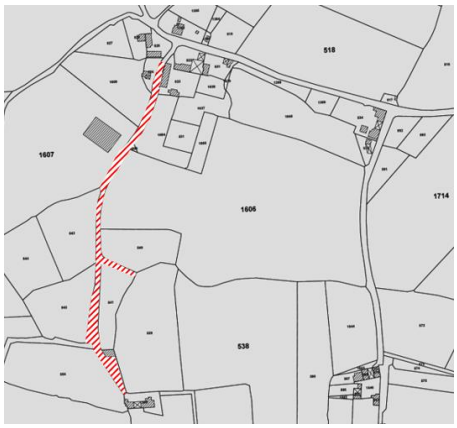

Madame Janick SORREAU trouve cela embêtant de vendre un chemin rural à des personnes privées, car il aurait pu être relié à d'autres chemins.
Monsieur Daniel TOUBLANC répond que ce chemin n'aboutit pas donc que c'est impossible.
Madame Céline PIGREE précise que ce chemin se situe à côté du sentier de Saint-Sauveur qui va vers la Divatte, et qu'il n'y a donc pas d'intérêt à le garder.
Monsieur Daniel TOUBLANC rappelle qu'une boucle existe déjà.
Madame le Maire indique que les chemins d'Orée-d'Anjou sont répertoriés sur le site d'Anjou Tourisme.

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3),
Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants),
Vu la délibération en date du 28 juin 2018 relative au déclassement et à la désaffectation d'une portion du chemin rural de Rochefollet à Landemont,
Vu l'arrêté municipal N°2019-07-FON du 10 avril 2019 soumettant à l'enquête préalable le dossier de déclassement du domaine public communal,
Vu le registre d'enquête clos le 27 mai 2019 ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet,
Vu l'avis FAVORABLE de Monsieur le Commissaire enquêteur,
CONSIDERANT que le bien communal composé d'une portion du chemin rural de Rochefollet n'est plus entretenu,
CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un usage direct du public,
CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,
VU la validation de cette cession par la commission Aménagement du territoire en date du 07 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 45 POUR, 2 CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

- CONSTATE la désaffectation du bien composé d'une portion du chemin rural de Rochefollet à Landemont, conformément au dossier d'enquête public,
- DEMANDE l'établissement d'un document d'arpentage afin de délimiter précisément la surface concernée (conformément au dossier d'enquête publique),
- DECIDE le déclassement de la portion du chemin rural de Rochefollet à Landemont du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal conformément à l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
- DECIDE de céder la parcelle correspondant à cette portion du chemin rural de Rochefollet à Landemont à Monsieur Gérard DAVID et à Monsieur Henri DAVID, domiciliés à la Pelleterie – Landemont – OREE-D'ANJOU, au prix de vingt-cinq centimes le mètre carré (0.25€/m²), frais de bornage et de notaire à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur Ludovic SÉCHÉ à signer tout document et acte se rapportant à cette opération.
  Il est précisé que le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.

2.11 – Déclassement et cession d'une portion de domaine public – La Parisière (DRAIN)

Rapporteur : Guillaume SALLE

EXPOSE :
Le projet porte sur la cession après déclassement d'une portion de domaine public, suivant le document d'arpentage réalisé par le cabinet de géomètre-expert ARRONDEL, au riverain monsieur et madame VIARD Denis.
La surface concernée est de 91 m² et est de fait rattaché à la propriété de monsieur et madame VIARD.
Cette emprise n'a pas de fonctions liées à la desserte ou à la circulation des véhicules, elle est occupée et entretenue par les riverains.
Avant toute cession il convient de prononcer le déclassement de cette emprise et de l'intégrer au domaine privé de la commune.

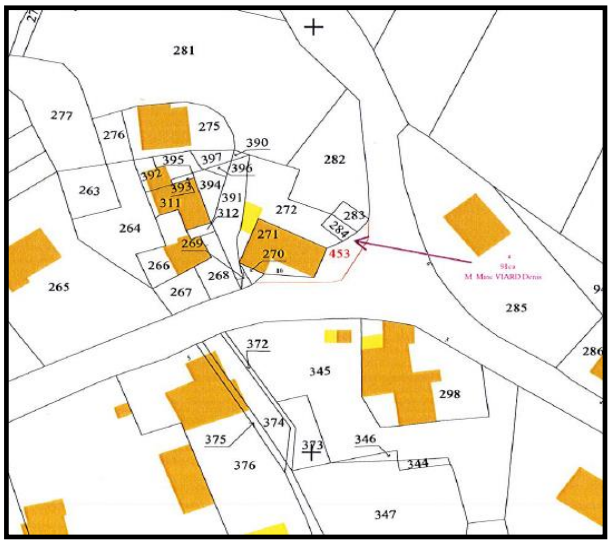

VU l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispensant d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies,
Considérant que le déclassement de cette emprise de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation,
Considérant l'avis des Domaines en date du 22/10/2020,
VU le document d'arpentage dressé le 28/08/2020 par Monsieur Arrondel géomètre-expert,
VU la validation de cette cession par la commission Aménagement du territoire en date du 07 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONSTATE la désaffectation de l'emprise de domaine communale correspondant à l'emprise de 91m² selon le document d'arpentage établi le 28/08/2020 par le cabinet de géomètre-expert ARRONDEL,
- PRONONCE le déclassement et l'intégration au domaine privé communal de cette emprise correspondant à la parcelle ZH 0453,
- AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur Ludovic SECHE, adjoint à l'Urbanisme, à prendre toutes les mesures nécessaires afin de céder la parcelle désignée ci-dessus, au prix de NEUF CENT DIX EUROS (910,00€) net vendeur, à madame et monsieur VIARD Denis, en précisant que les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs,
- AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur Ludovic SECHE, adjoint à l'Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à solliciter un office notarial pour la rédaction de l'acte authentique de cession.

2.12 – Cession d'une portion de terrain rue des Chauvins (LIRE)

Rapporteur : Aline BRAY

EXPOSE :
Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la vente d'une portion de terrain sur la rue des Chauvins sur la commune de déléguée de Liré

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,
VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L.112-8 et 141-3,
VU l'avis du service du Domaine en date du 30 novembre 2020,
Considérant que la portion de 34m² délimitée ci-dessus n'a pas intérêt, ni vocation à être conservée dans le patrimoine communal,
Considérant qu'au regard de son emplacement et de ses caractéristiques, cette emprise n'est pas utilisée pour la circulation et pour laquelle il existe un déclassement de fait,
Considérant que par conséquent il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à l'enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L.141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales,
Considérant que la vente d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L.112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un ordre de priorité aux riverains de parcelles déclassées,
Considérant que les conditions de cession ont été acceptées par les consorts HUTEAU riverains directs,
VU la validation de cette cession par la commission Aménagement du territoire en date du 07 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONSTATE la désaffectation de l'emprise d'environ 34m² en nature de délaissé de voirie,
- CONSTATE le déclassement du domaine public de ladite emprise,
- AUTORISE la cession de cette portion de terrain d'une surface estimée à 34m² issue du domaine public au prix de DIX EUROS LE M² (10,00€/m²), en précisant que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur Ludovic SÉCHÉ, adjoint chargé de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à solliciter un office notarial pour l'acte authentique de cession.

2.13 – Cession de terrain à l'Arche (CHAMPTOCEAUX)

Rapporteur : Jacques PRIMITIF

EXPOSE :
Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la vente d'une portion de terrain au lieu-dit l'Arche à Champtoceaux.

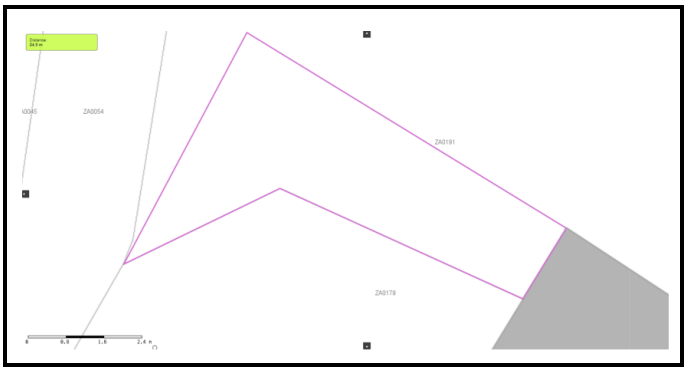

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,
VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L.112-8 et 141-3,
VU l'avis du service du Domaine en date du 20 juillet 2020,
Considérant que la portion de 24,5m² délimitée ci-dessus de la parcelle ZA0191(issue du village de l'Arche) n'a pas intérêt, ni vocation à être conservée dans le patrimoine communal,
Considérant qu'au regard de son emplacement et de ses caractéristiques, cette emprise n'est pas utilisée pour la circulation et pour laquelle il existe un déclassement de fait,

Considérant que par conséquent il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à l'enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L.141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales,
Considérant que la vente d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L.112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un ordre de priorité aux riverains de parcelles déclassées,
Considérant que les conditions de cession ont été acceptées par Monsieur et Madame JOULAIN Francis, riverains directs,
VU la validation de cette cession par la commission Aménagement du territoire en date du 07 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONSTATE la désaffectation de l'emprise d'environ 24,5m² en nature de délaissé de voirie,
- CONSTATE le déclassement du domaine public de ladite emprise,
- AUTORISE la cession de cette portion de terrain d'une surface estimée à 24,50m² issue de la parcelle-mère ZA0191 au prix de DIX EUROS LE M² (10,00€/m²), en précisant que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur Ludovic SÉCHÉ, adjoint chargé de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à solliciter un office notarial pour l'acte authentique de cession.

2.14 – Vente du lot n°8 – lotissement des Marronniers (BOUZILLE)

Rapporteur : Jean-Claude MOREAU

EXPOSE :
Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la vente du lot n°8 du lotissement des Marronniers situé à Bouzillé.

Vu la délibération 2019-09-26-2-1 en date du 26 septembre 2019,
Vu le compromis de vente signé le 10 novembre 2020 avec Madame et Monsieur Jean-Luc MEMAIN,
Vu l'avis du service du Domaine en date du 27 novembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la vente du lot n°8 (parcelles cadastrales AB1379), d'une superficie de 663m² à Madame et Monsieur Jean-Luc MEMAIN, demeurant Le Pâtis Blanc – Saint Sauveur de Landemont – 49270 OREE-D'ANJOU, au prix de quarante-six mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf euros et six centimes hors taxe (46 799,06€ HT), soit cinquante-trois mille quarante euros et un centimes (53 040,01€ TTC).
- Il est précisé que les frais notariés et autres frais annexes seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur Ludovic SECHE, adjoint à l'Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.15 – Vente du lot n°10 – lotissement des Acacias (SAINT-LAURENT-DES-AUTELS)

Rapporteur : Fabien BOUDAUD

EXPOSE :
Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la vente du lot n°10 du lotissement des Acacias situé à Saint-Laurent-des-Autels.

Vu la délibération 2019-10-29-6-2 en date du 29 octobre 2019,
Vu le compromis de vente signé le 07 novembre 2020 avec Madame Déborah CUSSONNEAU,
Vu l'avis du service du Domaine en date du 26 novembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la vente du lot n°10 (parcelles cadastrales AB0238-0277), d'une superficie de 557m² à Madame Déborah CUSSONNEAU, demeurant 60. Le Soleil Levant – Landemont - 49270 OREE-D'ANJOU, au prix de

quarante-cinq mille huit cent quatre-vingt-dix-sept euros et deux centimes hors taxe (45 897,02€ HT), soit cinquante-quatre mille deux cent six euros et quarante centimes (54 206,40€ TTC).

- Il est précisé que les frais notariés et autres frais annexes seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur Ludovic SECHE, adjoint à l'Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.16 – Vente du lot n°14 – lotissement des Acacias (SAINT-LAURENT-DES-AUTELS)

Rapporteur : Fabien BOUDAUD

EXPOSE :
Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la vente du lot n°14 du lotissement des Acacias situé à Saint-Laurent-des-Autels.

Vu la délibération 2019-10-29-6-2 en date du 29 octobre 2019,
Vu le compromis de vente signé le 31 août 2020 avec Monsieur Théo JAUD,
Vu l'avis du service du Domaine en date du 12 octobre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la vente du lot n°14 (parcelles cadastrales AB0245-0268-0281), d'une superficie de 485m² à Monsieur Théo JAUD, demeurant 15. Rue des Sports - 44330 LA CHAPELLE HEULIN, au prix de trente-six mille sept cent quatre-vingt-douze euros et quatorze centimes hors taxe (36 792,14€ HT), soit quarante-deux mille trois cent quatre-vingt-treize euros et soixante centimes (42 393,60€ TTC).
- Il est précisé que les frais notariés et autres frais annexes seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur Ludovic SECHE, adjoint à l'Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.1 – Budget Communal – corrections sur exercices antérieurs – rattrapage d'amortissements

Rapporteur : Aline BRAY

EXPOSE :
Madame le Maire indique au conseil municipal que l'article L. 2321-2 27° du code général des collectivités territoriales dispose que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.
Or il a été constaté des anomalies sur le compte 2158 qu'il convient de corriger. Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Les comptes 28xxx (dotations aux amortissements) sont corrigés avec le compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion. L'état d'actif a donc été revu pour les biens amortissables en collaboration avec la Trésorerie et les plans d'amortissement recalculés.

Madame le Maire rappelle la délibération 2020_10_29_3_3 du 29 octobre 2020 qui corrigeait des anomalies sur le compte 2158 liées aux amortissements. Le montant indiqué dans cette délibération n'est pas correct. Le montant de la correction s'élève à 35 736,08€ au lieu de 37 986,96€.

Il convient donc que le Conseil municipal délibère à nouveau pour effectuer ces corrections.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ANNULE la délibération 2020_10_29_3_3 du 29 octobre 2020,
- AUTORISE le comptable public à créditer le compte 1068 du budget M14 de la commune d'un montant de 35 736,08 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser le compte 28158.

3.2 – Modification convention OGEC restauration des collégiens 2020/2021 suite à la reconduction du marché CONVIVIO

Rapporteur : Claudine BIDET

EXPOSÉ :
La Commune d'Orée-d'Anjou est liée par convention avec l'OGEC du collège St-Benoît, pour la fourniture, la distribution et la refacturation des repas pris par les collégiens et le personnel enseignant.
Du fait de l'évolution des prix pratiquée par le prestataire Convivio, il y a lieu de modifier les tarifs en conséquence, à savoir :

	Année scolaire 2019/2020	**Année scolaire 2020/2021**
Tarif collégiens	4,05 €	**4,42 €**
Tarif Adultes / Professeurs	5,16 €	**5,47 €**

Madame Claudine BIDET précise que l'augmentation du prix du repas de la part de CONVIVIO s'explique notamment par le fait que le nouveau marché inclut pour le titulaire du marché l'entretien et la maintenance du matériel et davantage de produits bio.

Monsieur Jean-Pierre LE CALONNEC ne prend pas part au vote.

Madame Guylène LESERVOISIER aurait souhaité consulter la convention avec l'OGEC.
Madame Claudine BIDET répond que la convention est consultable auprès des services municipaux, et elle rappelle que la collectivité prend une part financière sur la vente de chaque repas afin de financer la construction du bâtiment. Elle souligne cependant que la marge de la collectivité a été baissée pour tenir compte de l'augmentation importante appliquée par CONVIVIO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 38 POUR, 1 CONTRE et 9 ABSTENTIONS :

- VALIDE les tarifs 2020-2021 ci-dessus pour refacturer à l'OGEC du collège Saint-Benoît,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

3.3 – Budget Communal : créances éteintes

Rapporteur : Aline BRAY

EXPOSÉ :
Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal.
Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur (L2121-17 et L2121-29) du CGCT. D'autres créances sont effacées au titre d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actif lors d'une procédure de rétablissement personnel (L332-9 du Code de la Consommation).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-17 et L2121-29,
Vu le code de la consommation et notamment son article L332-9,
Vu la liste du 02 décembre 2020 présentée par le comptable pour des créances éteintes sur le budget communal (760) pour un montant de 237,49€,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADMET EN NON-VALEUR la somme de 237,49 € portée sur l'état du 02 décembre 2020 pour le budget communal (760),
- DIT que les crédits sont inscrits au budget principal (760) chapitre 65, article 6542.

3.4 – Budget Lotissements – Décision modificative n°1 – Exercice 2020

Rapporteur : Aline BRAY

EXPOSE :

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une décision modificative concernant le budget « Lotissements » et prenant en compte l'avancement des travaux et les ventes de lots.

Madame le Maire précise que cette décision modificative s'explique par le fait que les travaux ont été moins rapides que prévus, et que les ventes de nombreux lots ne seront finalisées qu'en 2021 seulement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes ;
Vu la délibération 2020_01_30_5_4_2 du 30 janvier 2020 approuvant le budget primitif 2020,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements budgétaires,

FONCTIONNEMENT	**Dépenses**		**Recettes**	
Chapitre-Article	**Diminution de crédits**	**Augmentation de crédits**	**Diminution de crédits**	**Augmentation de crédit**
011-605-824	690 000,00			
042-71355-824				681 085,33
70-7015-824			1 371 085,33	
SOMME	**690 000,00**	**0,00**	**1 371 085,33**	**681 085,33**
		- 690 000,00		**- 690 000,00**

INVESTISSEMENT	**Dépenses**		**Recettes**	
Chapitre-Article	**Diminution de crédits**	**Augmentation de crédits**	**Diminution de crédits**	**Augmentation de crédit**
040-3555-824		681 085,33		
16-1641-824				681 085,33
SOMME	**0,00**	**681 085,33**	**0,00**	**681 085,33**
		681 085,33		**681 085,33**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la modification n°1 du budget annexe Lotissements 791 de l'exercice 2020 telle que présentée ci-dessus.

3.5 – Budget Communal – Décision modificative n°4 – Exercice 2020

Rapporteur : Aline BRAY

EXPOSE :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction M14,
Vu la délibération 2020_01_30_5_4_1 du 30 janvier 2020 approuvant le budget primitif 2020,
Vu la décision modificative n°1 du 27 février 2020 ;
Vu la décision modificative n°2 du 30 juin 2020 ;
Vu la décision modificative n°3 du 29 octobre 2020 ;

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements budgétaires,

FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes	
Chapitre-Article-Fonction	**Diminution de crédits**	**Augmentation de crédits**	**Diminution de crédits**	**Augmentation de crédit**
011-611-Contrats de prestations de services-251	69 000,00			
011-60623-Alimentation-251	24 000,00			
011-615231-Voirie-810		50 000,00		
70-7067-Redevance et droits des services...-64			10 500,00	
70-7067-Redevance et droits des services...-251			221 900,00	
70-7067-Redevance et droits des services...-421			216 300,00	
70841-Mise a dispo. personnel aux budgets annexes-020				220 000,00
023-Virement à la section de fonctionnement-01	185 700,00			
SOMME	**278 700,00**	**50 000,00**	**448 700,00**	**220 000,00**
TOTAL		**- 228 700,00**		**-228 700,00**

INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
Opération-Chapitre-Article-Fonction	**Diminution de crédits**	**Augmentation de crédits**	**Diminution de crédits**	**Augmentation de crédits**
020-Dépenses imprévues-01	25 700,00			
1641-Emprunts en euros-01		50 000,00		
021-Virement de la section de fonctionnement-01			185 700,00	
1321-Subvention État et Établissements nat. - 01				210 000,00
SOMME	**25 700,00**	**50 000,00**	**185 700,00**	**210 000,00**
TOTAL		**24 300,00**		**24 300,00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la modification n°4 du budget communal de l'exercice 2020 telle que présentée ci-dessus.

3.6 – Garantie d'emprunt – Opération d'aménagement ZAC du Buisson Paquet de Liré – Caisse d'épargne / Alter Public

Rapporteur : Aline BRAY

EXPOSE :

Madame le Maire explique que le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour garantir à hauteur de 80 % l'emprunt référencé sous le numéro de contrat 003843E contracté par la Société Alter Public (528 848 153), dont le siège se situe *48C Boulevard du Maréchal Foch – 49100 ANGERS* - auprès de LA CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE et ayant comme principales caractéristiques les données suivantes :

Montant emprunté : 500 000,00€
Durée : 60 mois
Taux fixe : 0,67 %
Echéances constantes et trimestrielles
Garantie d'emprunt : Commune d'Orée-d'Anjou à hauteur de 80 %

Faisant suite à la crise sanitaire due à la pandémie Covid 19, Alter Public a sollicité auprès de ses partenaires bancaires, le report des échéances de ses emprunts sur la période du 15 mars au 15 septembre 2020. Il est proposé au Conseil Municipal de réitérer la garantie d'emprunt pour le financement présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- RÉITÈRE la garantie à hauteur de 80 % de l'emprunt référencé sous le numéro 003843E contracté par la Société Alter Public (528 848 153), dont le siège se situe 48C Boulevard du Maréchal Foch – 49100 ANGERS - auprès de LA CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE ;

- PREND ACTE du nouveau tableau d'amortissement modifié prenant en compte les échéances reportées (ANNEXE) ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3.7 – Provision pour risques sur créances douteuses – calcul des dotations 2020

Rapporteur : Aline BRAY

EXPOSE :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Afin de déterminer le stock de provisions à constituer, il existe deux méthodes de calcul :

- Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'état des restes à recouvrer (ERAR). Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants, et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la Collectivité.
- Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués.

Madame le Maire rappelle la méthodologie de calcul fixé par la délibération 2018_12_26_2_6 du 26 décembre 2018 :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	10%
N-2	25%
N-3	50%
Années antérieures	100%

Calcul des dotations 2020 pour le budget principal (760) :

CRÉANCES RESTANT A RECOUVRER	APPLICATION DU MODE DE CALCUL

Exercice de créances	Montant total	Taux de dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2019 (N-1)	16 013,39 €	10%	1 601,34 €
2018 (N-2)	1 028,48 €	25%	257,12 €
2017 (N-3)	2 626,58 €	50%	1 313,29 €
ANTÉRIEUR A 2017	14 301,57 €	100%	14 301,57 €
SOMME	33 970,02 €	SOMME	17 473,32 €

Avec l'accord du Comptable Public de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de constituer des provisions comme suit :

	Provisions au 31/12/2019	Diminution de la provision Titre au compte 7817	Total provisionné au 31/12/2020
Budget communal (760)	20 949,71€	3 476,39€	17 473,32 €

3.8 – Subvention d'équilibre du budget principal (760) au budget CCAS (768) et au budget Résidence Pohardy (771)

Rapporteur : Aline BRAY

EXPOSE :
Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée de la nécessité, pour équilibrer le budget de la Résidence Constance Pohardy et le budget du CCAS, de délibérer sur des subventions d'équilibre du budget communal.
Pour cela, elle détaille les montants de la subvention nécessaire :

- Subvention d'équilibre du Budget Principal vers le Budget Résidence Pohardy : 85 000,00 €
- Subvention d'équilibre du Budget Principal vers le Budget CCAS : 80 000,00 €

Madame Bérengère MARNE demande quelle était le niveau de la subvention de ces 3 dernières années.
Madame le Maire répond que la convention date de 2020, depuis que la résidence Pohardy et le portage repas ont été rattachés au CCAS. Elle précise que la subvention était de 45 000 € en 2018 et 2019, et elle rappelle qu'1,8 ETP est affecté à la résidence Pohardy et 1,1 ETP au portage de repas, tandis que 0,5 ETP est affecté au CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 48 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION :

- APPROUVE le virement des subventions d'équilibre du Budget Principal vers les budgets de la Résidence Pohardy et du CCAS, comme détaillé ci-dessus,
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget 2020 (chapitre 65),
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

3.9 – Subvention exceptionnelle du budget communal 760 au budget annexe liaison fluviale 799 – exercice 2020

Rapporteur : Aline BRAY

EXPOSE :
Considérant la crise sanitaire qui a considérablement réduit l'activité du bateau de la Luce et ainsi diminué les recettes de billetterie attendues,
Afin que le budget autonome « Liaison Fluviale » puisse disposer d'une trésorerie suffisante pour faire face aux dépenses de l'année, il convient d'attribuer une subvention exceptionnelle du budget communal au budget liaison fluviale d'un montant de 20 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 20 000,00 € du budget principal de la commune au budget autonome « Liaison Fluviale »,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget communal exercice 2020.

3.10 – Tarifs restauration scolaire et restauration ALSH au 1er janvier 2021

Rapporteur : Claudine BIDET

EXPOSE :

Il est nécessaire de fixer les tarifs de restauration scolaire et de restauration dans le cadre de l'ALSH pour l'année 2021. Les tarifs pour l'année 2021 ont été examinés par la commission Petite enfance-Enfance-Jeunesse en date du 15 décembre 2020.

Restauration scolaire

Commune déléguée de Bouzillé	**Année 2020**	**Année 2021**
Catégories d'usagers	*Tarifs repas*	
Enfant	3,84 €	3,84 €
Repas fourni par la famille dans le cadre d'un PAI	1,13 €	1,13 €
Repas commandé tardivement	5,20 €	5,20 €
Adulte	6,54 €	6,54 €

Commune déléguée de Champtoceaux	**Année 2020**	**Année 2021**
Catégories d'usagers	*Tarifs repas*	
Repas restaurant scolaire enfants de maternelle	3,31 €	3,31 €
Repas restaurant scolaire enfants d'élémentaire	3,97 €	3,97 €
Repas professeurs et adultes	5,96 €	5,96 €

Commune déléguée de Drain	**Année 2020**	**Année 2021**
Catégories d'usagers	*Tarifs repas*	
Enfant	3,85 €	3,85 €
Adulte	5,46 €	5,46 €
Pénalité pour repas non commandé	7,70 €	7,70 €

Commune déléguée de Landemont	**Année 2020**	**Année 2021**
Catégories d'usagers	*Tarifs repas*	
Scolaire et personnel du pôle enfance	3,95 €	3,95 €
Adulte	6,30 €	6,30 €
Pénalité pour inscription tardive ou présence non prévue	7,90 €	7,90 €

Commune déléguée de Liré	**Année 2020**	**Année 2021**
Catégories d'usagers	*Tarifs repas*	
Enfant	3,92 €	3,92 €
Repas dernière minute	4,62 €	4,62 €
Adulte	5,41 €	5,41 €
Panier repas	1,28 €	1,28 €

Commune déléguée de St-Christophe La Couperie	**Année 2020**	**Année 2021**
Catégories d'usagers	*Tarifs repas*	
Enfant domicilié sur la commune d'Orée-d'Anjou	3,90 €	3,90 €
Enfant domicilié hors commune d'Orée-d'Anjou	4,55 €	4,55 €

Commune déléguée de Saint-Laurent des Autels	**Année 2020**	**Année 2021**
Catégories d'usagers	*Tarifs repas*	
Enfant domicilié sur la commune d'Orée-d'Anjou	3,87 €	3,87 €
Enfant domicilié hors commune d'Orée-d'Anjou	4,95 €	4,95 €
Personne extérieure & enseignant	6,62 €	6,62 €

Commune déléguée de Saint-Sauveur de Landemont	**Année 2020**	**Année 2021**
Catégories d'usagers	*Tarifs repas*	
Scolaire	4,22 €	4,22 €
Panier repas	1,26 €	1,26 €

Commune déléguée de La Varenne	**Année 2020**	**Année 2021**
Catégories d'usagers	*Tarifs repas*	
Enfant	3,93 €	3,93 €
Adulte & personne extérieure	6,12 €	6,12 €
Enfant ayant une allergie ou un régime (PAI)	1,22 €	1,22 €
Repas enfant commandé tardivement	5,90 €	5,90 €

Repas ALSH	**Tarifs applicables au 1er janvier 2021**
Bouzillé	2,73 € (1,13 € pour repas fourni dans le cadre d'un PAI)
Champtoceaux	3,46 €
Drain	3,85 €
Landemont	2,85 €
Liré	3,96 €
Saint-Christophe La Couperie	3,41 €
Saint-Laurent des Autels	3,87 €
Saint-Sauveur de Landemont	
La Varenne	2,93 € (1,22 € pour repas fourni dans le cadre d'un PAI)

Madame Claudine BIDET indique qu'un diagnostic est actuellement réalisé par le cabinet AGRIATE CONSEIL dans l'optique d'anticiper la future organisation de la restauration sur le territoire ainsi que de préparer le renouvellement du marché de restauration 2021-2022. Elle ajoute que la commission Petite enfance-Enfance-Jeunesse propose de maintenir les tarifs et d'attendre la fin du travail du cabinet avant de travailler avec les maires délégués sur les nouveaux tarifs qui seront applicables dès septembre 2021.

Madame Guylène LESERVOISIER propose que les tarifs soient votés de septembre à septembre.
Madame Claudine BIDET répond que la commission y est favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE les tarifs 2021 restauration scolaire et restauration ALSH tels que proposés.

3.11 – Tarifs communaux 2021

Rapporteur : Guillaume SALLE

EXPOSE :
Il est nécessaire de fixer par délibération les tarifs communaux pour l'année 2021.
Vous trouverez en ANNEXES 3 et 4 les tarifs proposés.
Concernant les tarifs des salles, une harmonisation est actuellement à l'étude et sera proposée au cours du 1er trimestre 2021, le temps de répondre à l'intégralité des questionnements qui restent à l'heure actuelle en suspens.
Les tarifs des salles 2021 proposés sont donc les mêmes qu'un 2020.

Ce dossier a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources du 03 décembre 2020.

Monsieur Guillaume SALLE explique qu'une harmonisation des tarifs des emplacements a été réalisée sur Orée-d'Anjou en se basant sur une moyenne des tarifs ce qui paraissait cohérent.

Monsieur Loïc BINET trouve que 180€ est trop élevé pour un emplacement à l'année.
Monsieur Guillaume SALLE répond qu'un camion paiera au mètre linéaire sur les marchés.
Madame Guylène LESERVOISIER indique que le service n'est pas le même à Champtoceaux ou à Saint-Laurent-des-Autels.
Monsieur Guillaume SALLE répond qu'une harmonisation « vers le bas » a été effectuée afin d'attirer les commerçants.

Madame le Maire propose que les prestations soient uniformisées dans le cadre de l'harmonisation des règlements intérieurs des marchés.
Monsieur Guillaume SALLE explique qu'il n'y a pas le même besoin entre un poissonnier et un autre vendeur dont l'installation entraîne moins de besoin de nettoyage.

Monsieur Guillaume SALLE indique que les commissions Sports et Culture travailleront à l'actualisation et l'harmonisation des tarifs des salles.
Monsieur Hugues ROLLIN précise que l'ensemble des adjoints participeront à la construction des nouveaux tarifs des salles pour les associations.

Monsieur Loïc BINET souhaite que la ligne « salle paroissiale de Champtoceaux » soit supprimée, et il souhaite qu'une harmonisation des cautions de location de salles soit réalisée.
Monsieur Guillaume SALLE répond que c'est prévu, avec un objectif de lisibilité sur le territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 41 POUR, 0 CONTRE et 8 ABSTENTIONS :

- APPROUVE les tarifs communaux 2021 tels que présentés en annexes 3 et 4.

3.12 – Tarifs des bibliothèques et de la ludothèque applicables au 1er janvier 2021

Rapporteur : Hugues ROLLIN

EXPOSE :
Le Réseau des bibliothèques et ludothèque d'Orée-d'Anjou a permis aux habitants d'avoir accès à l'ensemble des fonds – livres et jeux – des 5 bibliothèques et de la ludothèque. Les usagers bénéficient ainsi d'une offre documentaire étendue, plus abondante et plus diversifiée.
Une carte unique permet aux usagers d'emprunter dans toutes les structures du réseau. L'usager devra rendre les documents dans la structure où il les a empruntés.

Monsieur Hugues ROLLIN indique que la commission Culture propose un maintien des tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- MAINTIENT les tarifs 2021 à leur niveau de 2020 comme suit :

Tarifs proposés au 1er janvier 2021	
Habitants d'Orée-d'Anjou	Habitants hors Orée-d'Anjou
Tarif famille : 18€	Tarif famille : 25€
Tarif individuel : 12€	Tarif individuel : 18€

3.13 – Ouverture de crédits d'investissement 2021 avant le vote du budget communal

Rapporteur : Aline BRAY

EXPOSE :

Madame le Maire expose aux conseillers que dans l'hypothèse où le budget 2021 ne sera pas voté au 1er janvier 2021, il est possible, jusqu'à l'adoption des budgets 2021, de :

- Pour la section de fonctionnement
  - Mettre en recouvrement les recettes et d'engager, et de régler les dépenses en 2021 dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2020.
- Pour la section d'investissement :
  - Mettre en recouvrement les recettes
  - Effectuer le remboursement des emprunts (dépense obligatoire)
  - Sous couvert de l'avis du Conseil Municipal, d'engager, de régler les dépenses à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020 (hors remboursement de la dette et restes à réaliser 2019). Cette dernière disposition implique le vote d'une ouverture de crédit par le Conseil Municipal. Le vote du budget 2021 se substituera ensuite à cette ouverture de crédit.

Montant budgétisé dépenses d'investissement 2020 (hors reports, emprunts et opérations d'ordre) :

EXERCICE 2020	
DÉPENSES - INVESTISSEMENT	21 854 164,04 €
001	4 718 074,55 €
040	16 000,00 €
041	2 651 500,00 €
16	1 315 000,00 €
RAR	4 785 696,16 €
MONTANT CRÉDITS OUVERTS	8 367 893,33 €
25,00 %	**2 091 973,33 €**

Conformément aux textes applicables, le **montant maximum** est de :

2 091 973,33 € (< 25% x 8 367 893,33 €)

Dans ces conditions et conformément aux dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités, propose l'ouverture des crédits d'investissement pour l'année 2021 comme indiqué ci-après :

OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENTS	**OUVERTURE DE CRÉDITS**
0100 - RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX	90 000,00 €
0110 - SERVICES TECHNIQUES	300 000,00 €
0130 - CULTURE SPORTS VIE ASSOCIATIVE	10 000,00 €
0140 - EDUCATION LOISIRS ET PETITE ENFANCE	10 000,00 €
1101 – POLE ENFANCE DE BOUZILLÉ	50 000,00 €
1202 – TRAVAUX EGLISE DE CHAMPTOCEAUX	50 000,00 €

1401 – POLE ENFANCE DE LA VARENNE	85 000,00 €
1601 – SALLE MULTI-ACTIVITÉ DE LIRÉ	85 000,00 €
1801 – RESTAURANT SCOLAIRE DE SAINT LAURENT	100 000,00 €
2501 – MAISON DE SANTÉ DE SAINT LAURENT	50 000,00 €
2502 – ATELIER MUNICIPAL DE LIRÉ	50 000,00 €
2503 – BIBLIOTHEQUE LUDOTHEQUE DE DRAIN	20 000,00 €
SOMME	**900 000,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement du budget communal pour l'exercice 2021 telle que présentée ci-dessus.

4.1 – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Aline BRAY

EXPOSE :

Madame Le Maire propose de procéder à une modification du tableau des effectifs de la commune comme suit :

- ***Emplois permanents***

Service et poste	Création	Suppression ou modification	Temps de travail	Motifs	Date d'effet
Aménagement du territoire – Chargé de mission environnement et mobilités douces	1 poste d'adjoint technique	1 poste de Technicien principal de 1ère classe	Temps complet	Suite à la mutation de l'agent en charge de l'environnement, l'agent recruté pour effectuer son remplacement est sur un grade d'adjoint technique.	1er janvier 2021
Sport	1 poste d'Educateur des APS	1 poste d'animateur	Temps complet	Changement de filière	1er janvier 2021
Petite enfance	1 poste d'agent social	1 poste d'adjoint d'animation	88,57 %	Changement de filière	1er janvier 2021
Petite enfance	1 poste d'agent social principal de 2ème classe	1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe	Temps complet	Changement de filière	1er janvier 2021
Petite enfance	1 poste d'agent social	1 poste d'adjoint d'animation	90 %	Changement de filière	1er janvier 2021
Agence postale	1 poste d'adjoint administratif	Augmentation du temps de travail	11.25/35 ème	Passage d'une demi-journée de renfort à l'agence postale + un volume d'heures complémentaires à 3 demi-journées par semaine	1er janvier 2021
Entretien des locaux – Commune déléguée de Landemont	1 poste d'adjoint technique	1 poste d'adjoint principal de 2ème classe	30/35ème	L'agent en charge de l'entretien des salles à Landemont démissionne. Pour faciliter le recrutement il est envisagé de regrouper le besoin de ménage du service enfance et celui de la mairie déléguée.	1er janvier 2021
Service technique	1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe	1 poste d'adjoint technique	Temps complet	Modification tableau des effectifs suite à une mutation	1er janvier 2021

Entretien des locaux	1 poste d'adjoint technique	1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe	15/35ème	Un agent nommé sur le grade d'adjoint technique ppal de 2ème classe à temps non complet (11/35ème) exerçant ses fonctions d'agent d'entretien a demandé à faire valoir ses droits à la retraite au 01/01/2021. Il est proposé d'élargir les conditions de recrutement en créant un poste sur un grade d'adjoint technique à 15/35ème.	1er janvier 2021

- ***Emplois non permanents***

Service et poste	Création	Durée	Temps de travail	Motifs	Date d'effet
Restauration scolaire de St Laurent des Autels	1 poste d'adjoint technique	CDD du 1er janvier au 6 juillet 2021	215 heures travaillées	Du fait de l'augmentation du nombre des repas le midi, du dédoublement des zones de restauration à St Laurent, il y a un surcroît d'activités au restaurant scolaire Depuis début novembre, date d'ouverture du "nouveau restaurant scolaire" sur l'ancienne maison de retraite, l'organisation actuelle a été tenue grâce à l'apport de stagiaires, et à un renforcement des heures, notamment entre 11h15 et 11h45, heure de transfert des repas chaud vers le 2ème point de restauration. Il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour renforcer l'équipe.	1er janvier 2021
Camping / enfance / ménage et état des lieux	1 poste d'agent technique	CDD d'un an	30/35ème	Il est proposé de compléter le planning d'un agent camping avec des missions au restaurant scolaire ainsi qu'au ménage des bâtiments. Ce poste serait réparti ainsi : ⇨ 931 h Camping ⇨ 280h enfance ⇨ 140h ménage ⇨ 30h état des lieux	1er janvier 2021 au 31 décembre 2021

Après avoir entendu ce rapport,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois comme indiqué ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 48 POUR, 1 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- MODIFIE le tableau des emplois comme indiqué ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce sujet,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

4.2 – Modification du tableau des effectifs – Coordination proximité

Rapporteur : Aline BRAY
EXPOSE :
Madame Le Maire indique qu'est nécessaire de pallier à l'absence de la directrice en charge de la proximité.
Il est proposé de créer un poste de Rédacteur pour assurer les fonctions de :

- Coordination des services de proximité,
- Management et animation de l'équipe des référentes,
- Accompagnement des agents vers « l'accueil au public de demain »,
- Participation à la rédaction de procédures harmonisées,
- Animation de la conférence des Maires.

La durée proposée du contrat est de 1 an. Si le recrutement intervient après le 1er janvier 2021, l'échéance du contrat sera repoussée d'autant.

Après avoir entendu ce rapport,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Considérant la nécessité de créer un poste non permanent de coordinateur/trice de la proximité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CRÉÉE un poste de Rédacteur en accroissement d'activité,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce sujet,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

4.3 – Chèques cadeaux / cartes cadeaux offerts par la commune aux agents

Rapporteur : Aline BRAY

EXPOSE :
La commune d'Orée-d'Anjou organise tous les ans une soirée de vœux aux agents en fin d'année. Dans le contexte actuel de crise sanitaire, cette soirée ne pourra pas avoir lieu.
Suite à cette annulation, Madame le Maire propose au Conseil Municipal pour cette année d'offrir à chaque agent un chèque KDôMauges d'une valeur de 20€.
Ces chèques fonctionnent sur le même principe que les chèques-cadeaux nationaux de type chèque Cadhoc (chèques sécurisés, exonérés de charges sociales pour les entreprises). C'est un chèque cadeau conçu pour concrétiser des achats « plaisir » : bien-être, dégustation, culture, loisirs, produits du terroir, hébergement, bricolage, décoration… dans les commerces de proximité adhérant à la démarche, sur tout le territoire de Mauges Communauté.

Les personnels concernés seront les agents en activité au sein de la collectivité au mois de décembre.

Madame Guylène LESERVOISIER trouve que ce montant de 20€ par agent est dérisoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibération, à l'unanimité :

- ⇨ ATTRIBUE des chèques cadeaux KDôMauges aux agents énumérés ci-dessus d'une valeur totale de 20€ par agent ;
- ⇨ AUTORISE Madame le Maire à réaliser les démarches pour ce projet.

La dépense sera imputée chapitre 012 - article 6488.

5.1 – Coût à l'élève 2019 – Participation financière 2021 (OGEC)

Rapporteur : Claudine BIDET

EXPOSE :
Madame Claudine Bidet rappelle que le montant du « forfait élève » communal est calculé sur la base des dépenses communales de fonctionnement pour l'enseignement public maternel et élémentaire. Les conditions de financement sont définies par la délibération n°2016-04-2012 du 20 décembre 2016.
Pour rappel, les participations financières de l'année N sont basées sur le coût à l'élève de l'année N-2.

Ces dépenses s'élèvent pour l'année 2019 à 640 981,23€, ramenées au nombre d'élèves des écoles publiques, elles font apparaître les coûts moyens suivants :

- 1 544.62 € pour un élève de maternelle

- 427.23 € pour un élève de l'élémentaire

	SUBVENTIONS AUX OGEC		
	EFFECTIF MAT.	EFFECTIF ELEM.	SOMME
BOUZILLE	30	83	81 798,61 €
CHAMPTOCEAUX	40	74	93 399,78 €
DRAIN	56	109	133 066,72 €
LANDEMONT	98	140	211 184,93 €
LIRÉ	41	74	94 944,40 €
SAINT-CHRISTOPHE-LA-COUPERIE	0	0	0,00 €
SAINT-LAURENT-DES-AUTELS	74	97	155 743,18 €
SAINT-SAUVEUR-DE-LANDEMONT	39	58	85 019,50 €
LA VARENNE	37	64	84 493,63 €
GLOBAL ORÉE-D'ANJOU	**415**	**699**	**939 650,76 €**
	1114		

Ces montants serviront à calculer :

- La contribution financière de la commune de résidence des élèves extérieurs à la commune nouvelle et scolarisés dans les écoles publiques d'Orée-d'Anjou ;
- Le montant du forfait de fonctionnement versé par la commune aux écoles privées du territoire sous contrat d'association (forfait par élève).

Pour mémoire, la commune d'Orée-d'Anjou possède sur son territoire 8 écoles publiques et 8 écoles privées.

Madame Guylène LESERVOISIER demande l'historique de la participation financière versée à l'OGEC sur les 2 dernières années.
Madame Claudine BIDET répond qu'en 2018 le coût d'un maternelle était de 1294€ et celui d'un élémentaire 324€ (pour un versement de 793 000€ à l'OGEC), pour 1462€ / 393€ / 914 000€ en 2019.
Madame Claudine BIDET explique la variation du coût par l'arrêt des contrats aidés et la baisse des effectifs entraînant des effets de seuils.

Madame Guylène LESERVOISIER rappelle la nécessité d'investir au lieu de louer des PC et des photocopieurs, afin que ces coûts ne rentrent pas dans le calcul de la participation à verser à l'OGEC.
Madame Claudine BIDET répond que l'adjoint à la Directrice Petite enfance-Enfance-Jeunesse va regarder cela de près.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 48 POUR et 1 CONTRE :

- VALIDE les montants des forfaits élèves pour l'année 2021 tels que présentés dans le tableau susvisé,
- APPROUVE le versement de subventions aux organismes gestionnaires des écoles privées sous contrat d'association pour un montant de 939 650,76 €,
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6.1 SIEML – LA VARENNE – Remplacement de deux horloges – Armoire C1 – (Opération 360-20-112).

Rapporteur : Catherine HALGAND

EXPOSE :
VU l'article L5212-26 du CGCT,
VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :
- DÉCIDE de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération LA VARENNE – Remplacement de deux horloges par des horloges 430 – armoire C (opération 360-20-112) et suivant les modalités décrites ci-dessous :
- Montant de la dépense : 886.35 euros H.T
- Taux du fonds de concours : 75%
- Fonds de concours à verser au SIEML 664.76 euros

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.

Article 2
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :
Le Maire de la commune d'Orée d'Anjou
Le Comptable de la Commune d'Orée d'Anjou
Le Président du SIEML
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

7.1 – Bail de location professionnel – local au 7 allée des Jardins (DRAIN)

Rapporteur : Guillaume SALLE

EXPOSE :
Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la mise à disposition du local situé au 7. Allée des Jardins à Drain dans le cadre d'un bail professionnel pour une activité d'infirmières libérales.
Ce local est composé d'une salle de soin de 9m², d'une salle d'attente de 4m² et de sanitaires (réservés à l'usage des infirmières).

Ce dossier a reçu un avis favorable de la commission Vie économique en date du 07 décembre 2020.

Monsieur Vincent MASSIDDA demande sur quelle base le montant du loyer a été calculé.
Monsieur Guillaume SALLE répond que le prix a été aligné sur le prix des autres commerces de Drain. Il précise que la surface totale du local est de 16m² (zone d'attente de 2 chaises). Il ajoute que ce tarif est le même qu'à Bouzillé pour une configuration similaire : il explique que l'attractivité n'est pas comparable à la maison de santé, que l'aspect pluridisciplinaire n'est pas le même que celui recherché dans les maisons de santé par ceux qui y exercent, et qu'il n'y a pas les mêmes charges que dans une maison de santé (entretien des vitres, des espaces verts, de la climatisation, du système de désenfumage). Il conclut que les contenus sont différents donc qu'on ne peut pas appliquer les mêmes loyers.

Monsieur Vincent MASSIDDA regrette que le loyer pour un même local soit de 160€ à La Varenne au lieu de 40€, et il rappelle que la commission était favorable à l'implantation dans ce local mais par pour ce niveau de loyer.
Madame Patricia BORDAGE répond que la commission Vie économique devra se charger de faire répertorier les locaux afin d'en harmoniser les tarifs de location.

Monsieur Guillaume SALLE observe qu'on ne peut pas faire en 5 mois tout le travail qui n'a pas été réalisé auparavant et il indique que le loyer sera de 40€ HT.

Considérant l'intérêt pour la population de Drain, d'installer en cœur de bourg un cabinet d'infirmières, à proximité des aires de stationnements existantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 43 POUR et 6 ABSTENTIONS :

- APPROUVE l'établissement d'un bail professionnel avec Madame Blandine MOISSET, domiciliée 77-rue des Blots – 44521 OUDON et Madame Mathilde TOUBLANC, domiciliée La Galloire – Drain – 49530 OREÉ-D'ANJOU, infirmière libérale, pour une durée de six ans (révisable tous les trois ans sur la base de

l'évolution de l'Indice des Loyers Commerciaux publié par l'I.N.S.E.E.) à compter du 1er janvier 2021, prévoyant le versement d'un loyer mensuel de QUARANTE EUROS (40,00€),

- AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur Ludovic SECHE, adjoint à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer ledit bail professionnel et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➢ QUESTIONS DIVERSES

■ Prochain conseil municipal : 28 janvier 2021

■ Comité de pilotage plan de gestion Les Godiers :

COPIL ESPACE NATUREL DES GODIERS		
Maire Orée-d'Anjou	Aline	BRAY
Commission Aménagement du territoire	Ludovic	SECHE
Commission Aménagement du territoire	Jean-Claude	FEVRIER
Commission Tourisme	Bérangère	MARNE
Commission Tourisme	François	AUDOUIN
Commission Voies réseaux espaces verts mobilités alternatives	Gérald	GARREAU
Commission Voies réseaux espaces verts mobilités alternatives	Janick	SORREAU
Mairie déléguée de La Varenne	Isabelle	BILLET
Mairie déléguée de La Varenne	Michel	PAGEAU
-	-	-
Département de Maine et Loire	Didier	BERTIN
Département de Maine et Loire	Jonathan	LEMOIGNE
CPIE Loire Anjou	Dorian	ANGOT
Orée-d'Anjou	Céline	MACE

- Madame Janick SORREAU demande quelle est la composition du Comité technique d'Orée-d'Anjou, instance consultative qui traite notamment les questions des conditions de travail des agents : elle demande si les élus qui y siègent ont été nommés et pourquoi les élus ne reçoivent pas les comptes-rendus des réunions.
  Madame le Maire répond qu'il y a deux instances distinctes le Comité technique (CT) et le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), et elle rappelle que les comptes-rendus n'ont pas à être diffusés à l'ensemble des élus. Elle ajoute que la composition du CT et le mode de désignation de ses membres seront précisés lors du prochain conseil municipal.

- Madame Guylène LESERVOISIER regrette que les habitants n'aient pas accès à l'ordre du jour détaillé du conseil municipal, et elle souhaiterait notamment qu'il soit possible de le diffuser en amont de la retransmission des séances de conseil municipal afin de « digérer » l'information avant l'examen des points.

- Madame Claudine BIDET indique qu'un gilet jaune a été distribué par la municipalité à chaque enfant scolarisé d'Orée-d'Anjou.

Fin de la réunion à 22h22.